

21 JAN. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020 – 50
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**Objet :
Budget Commune
Décisions modificatives**

Date de la convocation : 14/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget en mars 2020, le reste à payer sur les travaux du Campotel avait été sous-estimé : - 40 000€ budgétisés

Cependant 44 756,82€ ont été mandatés.

Il convient de prendre une décision modificative pour 4 756,82€.

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative au budget principal 2020 comme suit.

Section investissement Dépenses	
21534 – Réseaux d'électrification	– 4 756,82€
2313-901 Campotel	+ 4 756,82€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'accepter la décision modificative énoncée ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 décembre 2020

Le Maire
Thibaut BARRAL

